

Motion réaffirmant les principes de neutralité, non-discrimination et non-politisation de l'administration communale et de ses agents

Le Conseil communal,

Vu les luttes passées en Belgique et ailleurs dans le monde en vue d'obtenir une société tolérante, apaisée, plus égalitaire et consacrant les libertés individuelles et collectives, et reposant sur l'Etat de droit;

Vu l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'Homme;

Vu l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

Vu l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne;

Vu les articles 10 et 11 de la Constitution belge;

Considérant la législation belge en matière d'égalité et non-discrimination, notamment la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et à lutter contre les discriminations entre les hommes et les femmes;

Considérant que Bruxelles est la deuxième ville la plus cosmopolite d'Europe, sa population étant composée d'un tiers de ressortissants étrangers et que la population d'Uccle en 2020 comptait 32,9 % de nationalité étrangère¹ et que les diversités de notre société apportent des richesses à chacun et chacune;

Considérant que la Déclaration de Politique générale du 24 janvier 2019 affirme que « *la neutralité sera garantie dans tous les contacts avec la population* », que « *la majorité sera attentive à disposer d'une administration exemplaire en matière d'égalité des chances et de promotion de la diversité* », que « *tous les recrutements ou promotions du personnel continueront à être réalisés de manière dépolitisée* » et qu'elle « *promouvra l'égalité des chances et des genres en luttant contre les discriminations structurelles* »;

Vu l'article 58 du règlement de travail du personnel communal d'Uccle qui énonce : « *L'agent doit remplir sa fonction dans le respect de la loi d'égalité des usagers et dans la poursuite de l'intérêt général. L'agent doit traiter les usagers sans aucune discrimination et leur offrir un accueil et un service de qualité* »;

Vu l'article 60 du règlement de travail du personnel communal d'Uccle qui énonce : « *L'agent est tenu dans l'exercice de ses fonctions de faire preuve, dans son comportement, de la plus grande neutralité sur le plan politique, philosophique et religieux. Les paroles, les actes, les tenues vestimentaires et les signes distinctifs qui seraient contraires à l'esprit de cette disposition sont interdits* »;

Considérant que le principe d'égalité des citoyens devant la loi est un principe fondateur de la démocratie et de l'Etat de droit, et que cette égalité garantit la liberté des citoyen(ne)s d'adhérer aux idées, aux convictions, aux croyances de leur choix;

¹ <https://ibsa.brussels/chiffres/chiffres-cles-par-commune/ucclle>

Considérant que cette égalité des citoyen(ne)s implique une totale protection de ceux-ci dans leurs choix libres de leurs opinions religieuses, philosophiques et de conscience;

Considérant l'importance d'un socle de règles et valeurs communes, fondatrices du contrat social, claires et compréhensibles par chacun et chacune et que ces règles et valeurs doivent notamment viser au bon fonctionnement d'une administration communale neutre, équitable et impartiale, gage du traitement égalitaire;

Considérant que la liberté de choix concernant la vie privée, notamment le port de signes convictionnels, politiques, philosophiques ou religieux visibles doit pouvoir s'effacer dans les actes et les services rendus par le service public, et que si l'administration communale se doit d'être impartiale elle se doit également de manifester son impartialité en chacun de ses agents, et que cette impartialité doit se manifester par une discrétion des agents communaux quant à leurs convictions politiques, philosophiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions;

Considérant que l'établissement d'une relation de confiance entre l'utilisateur et les services publics nécessite que les organes et préposés s'abstiennent de toute parole, attitude ou présentation de nature à ébranler cette confiance;

Considérant que l'établissement d'une relation de confiance réciproque entre agents communaux nécessite de s'abstenir de toute parole, attitude ou présentation de nature à ébranler cette confiance;

Considérant qu'Uccle s'est déclarée *Commune hospitalière* et a participé à la campagne *All Genders Welcome* de la Rainbowhouse;

Considérant qu'il importe que les actes effectifs des agents, dans l'exercice de leur fonction, rendent un service identique envers chaque citoyen et qu'ils n'engendrent ni refus de droits, ni discriminations sur base du genre, sexe, âge, situation sociale, niveau d'éducation, état de santé, orientation sexuelle, origine géographique, couleur de peau, religion, culture ou préférence philosophique,

Le Conseil communal :

- S'engage à ce que l'autorité publique communale et toutes les structures qui lui sont liées restent neutres, équitables et impartiales;
- S'engage à ce que ses agents, dans leurs relations avec les usager et/ou leurs collègues respectent strictement les principes de neutralité, d'équité et d'impartialité et de non discrimination en faisant preuve dans leur comportements de la plus grande neutralité sur le plan politique, philosophique et religieux. Les paroles, les actes, les tenues vestimentaires et les signes distinctifs qui seraient contraire à l'esprit de cette disposition sont interdits;
- Réaffirme pleinement son intention d'offrir une administration exemplaire en matière d'égalité des chances et de promotion de la diversité et que tous les recrutements ou promotions du personnel continueront à être réalisés indépendamment de toute considération philosophique, politique ou religieuse;

- Rappelle que le personnel communal doit être représentatif de la diversité de notre société et qu'aucune discrimination ne doit être tolérée, en raison de du genre, sexe, âge, situation sociale, niveau d'éducation, état de santé, orientation sexuelle, origine géographique, couleur de peau, religion, culture ou préférence philosophique ou politique et que seul le critère de compétence doit être pris en considération lors du recrutement des agents;
- Invite le Parlement fédéral à organiser un large débat démocratique, en son sein, sur l'insertion d'un principe constitutionnel de la neutralité de l'Etat et/ou de la laïcité de l'Etat;
- Invite le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale à organiser rapidement un large débat démocratique, en son sein et en associant la population, sur le principe, la définition et le champ d'application de la neutralité de l'Etat et/ou de la laïcité de l'Etat au sein de la fonction publique bruxelloise.

Signataires

Odile Margaux et Emmanuel De Bock pour le groupe DéFI

Marc Cools pour le groupe Uccle En Avant

Diane Culer pour le groupe MR

Céline Frémault pour le groupe CDH

Chiraz El Fassi pour le groupe PS

Pierre Desmet pour le groupe Ecolo

Eric Sax